

Commune  
de  
**BAIX**

Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 03 avril 2018

**ARRETE PERMANENT PORTANT MODIFICATION DES LIMITES  
D'AGGLOMERATION**

Le Maire de BAIX,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;
- **Considérant** que la zone agglomérée située le long de la RD 86 s'est étendue ;
- **Vu** la délibération en date du 09 mars 2018 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les limites d'agglomération sur la RD 86 sont arrêtées comme suit :  
**Sur la RD 86 du PR 80+860 au PR 81+980**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins du Territoire Sud Est, secteur opérationnel de Le Teil.

**ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès signature et dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui le portera à la connaissance des usagers. Cet arrêté annule et remplace les précédents arrêtés.

**ARTICLE 4** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. Le Maire de la commune de BAIX,
- M. le Préfet de l'Ardèche,
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ardèche à Privas,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche (Territorial Sud Est).

Fait à Baix, le 03 avril 2018

Le Maire,  
Yves BOYER



Affiché en Mairie le